CERCLE PHILATELIQUE CHARTRAIN

13 COLLEC...SALON 13

BOURSE TOUTES COLLECTIONS - Dimanche 6 décembre 2026
Maison Pour Tous « Les Petits Clos », avenue François Mitterrand 28000 CHARTRES

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Manifestation organisée par le Cercle Philatélique Chartrain à la Maison Pour Tous Les Petits Clos, avec pour but d'effectuer des ventes et échanges entre collectionneurs. La bourse est ouverte à tous, négociants, membres d'associations et particuliers.

Article 2 - L'information sur cette manifestation bénéficiera d'une publicité par affichages, tracts, articles de presse, messages radio et sites de collectionneurs. Le site fait l'objet d'un fléchage municipal permanent, qui pourra être complété par l'organisateur.

Article 3 – Les tables et les chaises seront à disposition des exposants moyennant une participation de 7€ le ml. Pour les adhérents du CPC, à jour de leur cotisation, le montant sera de 5€ le ml. Un plateau repas pourra être fourni au prix de 10€. Règlement obligatoirement par chèque à l'ordre du Cercle Philatélique Chartrain et il devra être joint à votre demande de participation. Table et étagères supplémentaires non autorisées.

Article 4 - L'attribution des tables sera réalisée par l'association en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes.

Article 5 - L'installation des stands des exposants se fera le dimanche 6 décembre 2026 de 7h à 9h et le démontage à partir de 17h 30 après la fermeture au public.

Article 6 - Les horaires d'ouverture au public seront de 9h à 17h30 sans interruption. Les visiteurs devront acquitter la somme d'un euro de droit d'entrée.

Article 7 - L'exposant est tenu d'avoir une présence continue sur son stand, pendant toute la durée de la manifestation, le CPC décline toute responsabilité en ce qui concerne le vol, la perte ou la détérioration des produits exposés.

Article 8 - Le CPC ne peut se substituer aux exposants quant aux obligations légales qu'ils sont tenus de respecter pour se livrer à la vente ou l'échange des documents ou objets exposés. Ces derniers doivent être en conformité avec la législation en vigueur. Si ce n'est pas le cas, l'organisateur se réserve le droit de les faire retirer.

Article 9 - Si annulation de la réservation, il sera appliqué le barème suivant :
- jusqu'au 9 novembre, le remboursement se fera à hauteur de 50%
- A partir du 10 novembre aucun remboursement ne sera effectué.

Les chèques ne seront pas encaissés avant la manifestation.

Article 10 - Le fait de participer à cette bourse implique que l'exposant accepte les conditions du présent règlement et s'engage à les respecter. Ce règlement sera signé et daté puis joint à sa fiche de réservation ainsi que la copie d'une pièce d'identité (Obligatoire).

Article 11 - Le CPC se réserve éventuellement le droit d'apporter des modifications au présent règlement en cas d'imprévus ou cas de force majeur.

A : Le :

Signature Le président du CPC, Daniel STIVES